

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/311 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A L'ACCESSION D'ETUDIANTS DE L'UNIVERSITE DE CORSE A LA FORMATION DE MASSEURS KINESITHERAPEUTES

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, COLONNA Christine, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, RISTERUCCI Josette, SCIARETTI Véronique, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à Mme VALENTINI Marie-Hélène
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. FEDERICI Balthazar à Mme BARTOLI Marie-France
Mme MARTELLI Benoite à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BEDU-PASQUALAGGI Diane, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, NATALI Anne-Marie, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA, RUGGERI Nathalie,

SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SINDALI Antoine, SUZZONI Etienne, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité des présents, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** la présence à l'Université de Corse du Premier Cycle d'Etudes Médicales : PCEM1 dont la création en 2004/2005 s'est faite en collaboration avec les Universités Paris Descartes, Paris Diderot, l'Université de la Méditerranée et Nice Sophia Antipolis,

CONSIDERANT l'impossibilité actuelle pour les étudiants inscrits en première année des Etudes de Santé d'accéder à la Formation de Masseurs Kinésithérapeutes,

CONSIDERANT que les enquêtes récentes menées dans le cadre du suivi de notre Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales font apparaître un nombre de départs à la retraite significatif concernant cette profession dans notre région,

CONSIDERANT que ce même Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales identifie un besoin de trois étudiants, par an, pour compenser ces départs à la retraite et que ce nombre est trop faible pour envisager la création d'un Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes,

CONSIDERANT que le Président de l'Université de Nice Sophia Antipolis, le Doyen de la Faculté de Médecine et le Directeur de l'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes ont donné leur accord pour que les étudiants inscrits en première année des Etudes de Santé puissent suivre la formation de Masseur Kinésithérapeute à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK) de Nice,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au Gouvernement :

- De créer un numéus clausus, spécifique à l'Université de Corse, à l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Nice.
- De porter à trois places ce numéus clausus, afin de répondre au besoin identifié par le Schéma Régional des Formations.
- D'augmenter concomitamment la capacité d'accueil de l'Institut de formation en masso-kinésithérapie de Nice.
- Charge le Président du Conseil Exécutif de Corse de prendre les contacts utiles avec l'ensemble des partenaires concernés afin d'aboutir à la mise en œuvre des mesures demandées ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 2 décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI